

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2018

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018

Les textes financiers pour 2018 (projets de loi de finances et de programmation des finances publiques) sont actuellement en cours de discussion devant le parlement.

Le gouvernement entend poursuivre le rétablissement des comptes publics et mettre, à nouveau, à contribution les collectivités locales.

A – Les scénarii macroéconomiques et les principales décisions du gouvernement...

Le gouvernement entend :

1. Poursuivre la réduction du déficit public

Selon le gouvernement, le déficit public devrait refluer l'an prochain à 2,6% du produit intérieur brut (PIB), après 2,9% cette année. Cette baisse, destinée à consacrer le retour de la France dans les clous budgétaires européens, devrait permettre à la dette publique de se stabiliser à 96,8% du PIB, avant un reflux à partir de 2019.

Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, s'est félicité qu'avec cette deuxième année consécutive sous la barre des 3%, la France va pouvoir « *sortir de la procédure de déficit public excessif* » dans laquelle elle se trouve depuis 2009 et « *retrouver de la crédibilité* » auprès de ses partenaires européens.

2. Atteindre l'objectif de 1,7 % de croissance

Dans ses prévisions, le gouvernement parie sur une croissance économique de 1,7% l'an prochain, semblable à celle prévue en 2017. Cette prévision est jugée « *raisonnable* » par le Haut conseil des finances publiques (HCFP), organe indépendant chargé de valider les prévisions budgétaires du gouvernement.

Le gouvernement se veut également prudent pour le reste du quinquennat. D'après ses prévisions, la croissance devrait stagner à 1,7% jusqu'en 2021, puis se hisser à 1,8% en 2022, malgré les réformes prévues pour stimuler l'activité. « *Tant mieux si nous avons de bonnes surprises* », a déclaré Bruno Le Maire, se disant attaché à cette « *prudence* ».

3. Initier des baisses d'impôts « inédites »

Désireux de stimuler l'activité, le gouvernement a annoncé de nombreuses réformes fiscales à vocation économique : transformation de l'impôt sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI), instauration d'une « *flat tax* » de 30% sur les revenus du capital ou baisse de l'impôt sur les sociétés (IS).

Ces mesures sont complétées, côté ménages, par la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des foyers, avec une première étape de trois milliards l'an prochain, et par une suppression des cotisations chômage et maladie pour les salariés du privé, compensée par une hausse de 1,7 point de CSG.

En année pleine, c'est-à-dire une fois l'ensemble des mesures entrées en vigueur, la baisse de prélèvements s'élèvera à 10 milliards d'euros, un montant présenté comme « *inédit* ». Sur l'année 2018, la baisse sera néanmoins plus faible (7 milliards), la suppression des cotisations salariales étant prévue en deux étapes (1^{er} janvier et 1^{er} octobre).

4. Réaliser des économies « sans précédent »

Pour tenir ses engagements, le gouvernement a prévu de baisser de 0,7 point le taux de dépense publique, en réalisant près de 15 milliards d'économies par rapport à la hausse spontanée des dépenses. Un montant inférieur à ce qui avait été annoncé durant l'été (20 milliards), mais néanmoins « *sans précédent* », selon Bercy.

Sur les 15 milliards, sept seront réalisés sur le périmètre de l'État, et cinq sur celui de la sécurité sociale. Trois milliards d'économies seront par ailleurs réclamées aux collectivités locales, via un « *contrat* » passé avec les 319 plus grosses d'entre elles. Peu de précisions en ce qui concerne les autres pour l'instant collectivités.

5. Supprimer des postes d'agents de l'Etat

Le projet de loi de finance prévoit une baisse des effectifs de 1 600 équivalents temps plein (ETP), dont 354 pour l'État et 1 276 pour ses opérateurs (les organismes distincts de l'État, à statut public ou privé, auxquels sont confiées des missions de service public comme pôle emploi).

Avec 1 648 postes de fonctionnaires supprimés, Bercy devra encore se serrer la ceinture, tout comme le ministère de la transition écologique et solidaire, qui perd 828 postes. A l'inverse, 1 870 ETP seront créés dans le domaine de la sécurité (police, gendarmerie et sécurité civile), 1 000 autres au ministère de la Justice, et 518 dans les armées.

Solde général du budget de l'État

En milliards d'euro,	Exécution	Exécution	Exécution	LFI	Révisé	PLF
	2014	2015	2016	2017	2017	2018
Dépenses nettes	374,0	366,7	376,2	381,6	384,8	386,3
Recettes nettes	288,3	294,5	300,3	306,9	303,1	302,0
<i>dont impôt sur le revenu</i>	69,2	69,3	71,8	73,4	72,6	72,7
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,3	33,5	30,0	29,1	28,4	25,3
<i>dont taxe sur la valeur</i>	138,4	141,8	144,4	149,3	150,5	152,8
<i>dont taxe intérieure sur les produits de sur les produits énergétiques</i>	13,2	13,8	15,9	10,6	10,4	13,3
<i>dont autres recettes fiscales</i>	18,2	21,7	22,0	30,0	28,2	24,6
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,9	14,4	16,2	14,5	13,0	13,2
Solde du budget général	-85,7	-72,2	-75,9	-74,7	-81,7	-84,3
Solde des comptes spéciaux	0,2	1,6	6,8	5,4	5,2	1,4
SOLDE GENERAL	-85,6	-70,6	-69,1	-69,3	-76,5	-82,9

B – ... jugées « raisonnables » par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP)

Le projet de loi de finances table sur une croissance « prudente », selon l'organisme, plus sceptique tout de même sur la réduction des dépenses.

Ainsi, le HCFP estime que le gouvernement est « prudent » et « raisonnable » dans ses prévisions économiques pour le projet de budget 2018. Il émet cependant des réserves sur la réalisation des économies promises.

Dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2018, l'exécutif table donc sur une croissance de 1,7 % du PIB pour chacune des deux années. Cette prévision est « prudente » pour 2017 et « raisonnable » pour 2018, estime le Haut Conseil. Ce qui ne l'empêche pas de considérer que le gouvernement est un peu trop « optimiste » quand il considère que l'appareil productif français sera capable de répondre à la progression soutenue du commerce mondial.

Quant aux prévisions d'emploi et de masse salariale pour 2017 et 2018 : « prudentes », se satisfait l'organisme. L'inflation ? Le projet de loi avance 1 % en 2017 et 1,1 % en 2018 : « raisonnable », là encore.

Quand il aborde la réduction du déficit public, le ton du Haut Conseil change. C'est trop lent, regrette-t-il. Le gouvernement prévoit 2,9 % de PIB en 2017 et 2,6 % de PIB en 2018. Mais, si l'on ne tient pas compte des dépenses conjoncturelles et des mesures exceptionnelles, l'ajustement dit « structurel » n'est que de 0,2 point pour 2017 et 0,1 point en 2018. Or, la norme européenne est de 0,5 point minimum.

L'organisme est d'autant plus circonspect qu'il considère qu'il sera difficile au gouvernement de tenir ses promesses en matières d'économies.

Certes, côté recettes, là aussi, les prévisions sont « prudentes ». Mais, côté dépenses, c'est une autre paire de manches : pour 2017, le Haut Conseil souligne que le gouvernement devra faire preuve d'« une grande vigilance » s'il veut respecter son objectif (une hausse limitée à 1,8 % en valeur et à 0,8 % en volume). Quant à 2018, l'objectif est encore plus ambitieux (1,6 % en valeur et 0,5 % en volume). Or, des « risques significatifs » pèsent sur la réalisation de ces économies, juge l'instance, même si elle salue le fait que les dépenses aient, pour partie, été mieux évaluées. Quels risques ? Les dépenses de sécurité sociale augmentent et la baisse de celles des collectivités territoriales repose tout de même largement sur un « pari ».

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, le Haut Conseil se réjouit que le gouvernement Philippe ait réduit ses hypothèses de croissance par rapport aux textes financiers des dernières années. Mais, comme pour le PLF 2018, il estime que le rythme de réduction du déficit public sur cinq ans (0,3 point par an en moyenne) est trop « lent ». Même si, compte tenu des baisses d'impôt prévues, l'effort à fournir sera plus important qu'il y paraît.

Reste que la France est, derrière l'Espagne, le pays le plus endetté de la zone euro. Il ne faut donc pas lâcher la bride, rappelle le Haut Conseil. « Les efforts annoncés dans la loi de programmation doivent être mis en œuvre de manière rigoureuse », prévient-il.

C – Les dispositions relatives aux collectivités territoriales

L'Assemblée nationale a très largement adopté, le 24 octobre dernier, la première partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Le premier a recueilli 365 voix pour et 172 voix contre. Le second, 362 voix pour et 174 contre. Ces deux textes entérinent une nouvelle cure d'austérité pour les collectivités, même si elle prend une forme différente de celle qui a eu lieu les années précédentes.

6 mesures sont à retenir pour les collectivités locales dans le PLF 2017.

1. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de RFR pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé en 27 000 et 28 000 euros.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local. Le taux considéré est celui de la taxe d'habitation, des taxes spéciales d'équipement additionnelles et de la taxe Gemapi.

A noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020. Cela se fera dans le cadre d'une « refonte plus globale de la fiscalité locale ». Bruno Le Maire, le ministre de l'Economie, ayant déjà indiqué qu'il « souhaite que cet impôt disparaisse à terme ».

2. Montant de la DGF pour 2018

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire.

Sont aussi prises en comptes :

- ✓ une hausse de 30,8 millions d'euros pour prendre en compte les cas de DGF négative intervenus en 2017 en raison de la CRFP. Le mécanisme de DGF négative est par ailleurs reconduit en 2018 ;
- ✓ une baisse de 1,6 million d'euros liée au choix de trois départements de recentraliser des compétences sanitaires ;
- ✓ une hausse d'un million d'euros pour abonder le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).

Saint-Prix	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	1 348 600 €	1 322 107 €	1 251 006 €	1 085 906 €	908 161 €	810 324 €
Saint-Prix	2018 *					
Dotation forfaitaire	789 625 €					

* il s'agit là d'une estimation

Soit une diminution entre 2012 et 2018 de 558 975 €, représentant -41,45%.

3. Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts locaux

En 2018, les variables d'ajustement doivent permettre de financer 323 millions d'euros au sein de l'enveloppe des concours financiers :

- ✓ les évolutions tendanciennes de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) pour 263 millions d'euros ;
- ✓ la moitié de la hausse de la péréquation verticale pour 95 millions d'euros ;
- ✓ l'évolution spontanée des allocations compensatrices pour -35 millions d'euros en lien avec l'exonération de TH des personnes de condition modeste.

Le gouvernement propose donc d'élargir l'assiette des variables d'ajustement à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et intercommunalités créée en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. L'exécutif justifie cette décision en expliquant que « cette dotation est figée depuis des années et ne représente que 1,1 % des recettes de fonctionnement du bloc communal en 2016 alors même que la fiscalité économique est dynamique ». Par conséquent, « cette dotation s'éloignant progressivement des dynamiques territoriales, son exclusion du champ des variables soumises à minoration ne se justifie plus. ».

Le gouvernement ajoute qu'il est logique de minorer les dotations du bloc communal puisque cela vise majoritairement à financer des actions qui concernent cet échelon.

Par ailleurs, à compter de 2018, le taux de minoration des allocations compensatrices d'impôts locaux sera figé au niveau de 2017.

Le taux global de minoration des variables d'ajustement pour 2018 sera donc de -9,2 % sur le nouveau périmètre élargi.

4. Dotation de soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- ✓ la première part dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité ;
- ✓ la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

La commune espère pouvoir toujours être éligible à la DSIL en 2018.

5. Automatisation du FCTVA

Le projet de loi de finances met en place l'automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. Cela correspond aux recommandations d'une mission conjointe IGA/IGF présentées l'an dernier.

La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

6. Le FPIC maintenu à un milliard d'euros

L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau fixé, à un milliard d'euros en 2018, comme en 2016 et en 2017. Par ailleurs, le projet de loi de finances prévoit de retoucher le mécanisme de garantie de reversement au sein du FPIC pour 2018 et 2019 pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017.

Saint-Prix	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FPIC Montant du prélèvement sur recettes fiscales	20 435 €	44 388 €	55 034 €	76 605 €	99 403 €	100 000 €

Soit une progression entre 2012 et 2018 de 79 565 €, représentant +389,36%.

II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 POUR SAINT-PRIX

Les années futures ne seront pas favorables pour les finances publiques communales : les projets de loi de finances pour 2018 et de programmation des finances publiques 2018-2022 entérinent bien une nouvelle cure d'austérité pour les collectivités.

Comme nous l'avons fait les années précédentes, nous gérerons rigoureusement les finances communales, nous continuerons la saine gestion, sans remettre en cause le fait que nous n'augmenterons pas les taux d'imposition des taxes communales et la volonté d'investir afin de toujours embellir notre commune.

A – La section de fonctionnement

1. L'évolution des recettes de fonctionnement

a. Les ressources fiscales

Les ressources fiscales sont principalement constituées de la fiscalité directe locale (la taxe d'habitation et les taxes foncières bâties et non-bâties).

Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux pour ces impôts locaux en 2018. A noter, comme chaque année que la seule augmentation de la fiscalité locale communale proviendra de la décision prise par le gouvernement et le parlement de revaloriser les bases fiscales ménages ; à ce jour cette revalorisation n'est pas connue.

La prospective fiscale est donc prudente, il est prévu une augmentation d'à peine 0,70% du produit des taxes communales qui devrait correspondre à la revalorisation des bases fiscales.

b. Les concours financiers de l'Etat (dotations)

Le gouvernement a certes annoncé que la dotation globale de fonctionnement (DGF), pour les communes, ne diminuerait pas mais cela ne signifie pas que la dotation forfaitaire (composante de la DGF) ne subirait pas, à nouveau, une baisse.

Aussi, par prudence, il est anticipé une diminution de l'ordre de 2,5 % de la dotation forfaitaire.

Quant à la dotation de solidarité rurale, il est prévu une augmentation de l'ordre de 3,70 %.

Globalement, la commune anticipe une baisse d'environ 6% des concours financiers de l'Etat.

Ces prévisions seront, comme il se doit, corrigées lors du vote du budget supplémentaire après notification des montants définitifs de ces dotations par l'Etat.

c. L'attribution de compensation versée par Plaine Vallée

A ce jour, notre établissement public de coopération intercommunale de rattachement ne prévoit pas de variation de l'attribution de compensation, aussi est-il reconduit le montant de 655 000 €.

d. Les produits des services

L'ensemble des tarifs seront revalorisés afin de se situer au plus juste des coûts des services et d'intégrer les revalorisations des tarifs des prestataires.

2. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Le gouvernement a pour objectif d'assainir les finances publiques nationales. Cela est, certes, un objectif louable mais ne doit plus peser sur les collectivités locales qui ont déjà effectué des efforts considérables ces cinq dernières années. La commune a, d'ailleurs, largement anticipé les diminutions successives des dotations étatiques en réalisant d'importantes économies.

La commune fait le choix de maintenir les services à la population et ne souhaite donc pas en supprimer, notamment nous maintenons une ASEM par classe, nous continuons à assurer le service des repas à domicile.

De ce fait, nous cantonnons les réductions budgétaires sur ce qui affectera le moins les familles.

a. Les mesures d'économie

La commune continuera à réaliser des économies sur des dépenses courantes spécifiques, sur le chapitre 011.

Il n'y aura, notamment, pas en 2018 de « cérémonie des vœux du maire ».

Pour mémoire, depuis 2014, les économies réalisées ont été chiffrées à hauteur de 500 000 €.

b. Les charges à caractère général

Grâce aux économies réalisées, par rapport au budget primitif 2017, le chapitre des charges à caractère général (011) ne subira une hausse que de l'ordre de 3,4%.

Cette augmentation est principalement due à cinq postes distincts, pour lesquels la commune concentre ses efforts :

- le nombre de rationnaires dans les cantines est en forte augmentation, il convient d'ajuster, en conséquence, les crédits de l'article 6042 (achat de prestations de service), de plus, la commune maintenant son objectif d'une cantine 100 % en 2020, en 2018, il y aura une composante « bio » supplémentaire à chaque repas, cela engendrant une hausse de coût.
- l'entretien des espaces verts, nombreux sur la commune, nécessite une augmentation du budget à l'article 61521 (entretien de terrains), cette hausse budgétaire s'inscrit dans le but, constant, d'embellissement de la commune, qui contribuera à valoriser le patrimoine des Saint-Prissiens et le cadre de vie « ville jardin »,
- l'article 6156 (maintenance) verra également ses crédits augmenter, il s'agira là principalement des dépenses liées à l'informatisation des services à destination de la population, avec notamment l'amélioration constante de l'espace familles,
- pour le bien-être des jeunes saint-prissiens, les sorties pour enfants des centres de loisirs et de l'espace jeunes auront, à nouveau lieu à partir de l'an prochain, les crédits à l'article 6247 (transports collectifs) augmenteront donc,
- afin de garantir la tranquillité des Saint-Prissiens, la commune envisage de faire appel à une société de sécurité, 10 000 € seront donc prévus à l'article 6282 (frais de gardiennage).

Il est également pris en compte l'évolution des tarifs pratiqués par les différents prestataires.

A noter tout de même que les crédits globaux (après budget supplémentaire et décisions modificatives) seront en diminution de l'ordre de 3,7 %.

c. Les charges de personnel

Outre les revalorisations indiciaires des agents, le coût en année pleine des revalorisations du point d'indice de la fonction publique (+0,6 % en juillet 2016 et +0,6 % en février 2017), la hausse des diverses cotisations de l'ensemble des agents, en 2018, le chapitre des charges de personnel (012) intégrera les conséquences des réorganisations de service, avec optimisation de nos ressources

internes, ainsi que la revalorisation avantageuse du régime indemnitaire pour le personnel ; cela devrait représenter une augmentation de l'ordre de 4 %.

d. Les charges de gestion courante

Ce chapitre des charges de gestion courant comprend les subventions aux associations ainsi que la contribution financière de la commune au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), dont il est constaté une faible augmentation d'un montant de 1 900 €. Cette contribution s'élèvera très exactement à 138 285,29 € au lieu de 136 384,68 € en 2017.

La commune poursuivra son soutien aux associations au même niveau que les années précédentes.

e. Les charges financières

Encore une fois en 2018, ce chapitre des charges financières (66) devrait connaître une baisse de ses crédits. En effet, la commune ayant remodelé son portefeuille de dette les années précédentes, les crédits alloués à ce chapitre seront en diminution de l'ordre de 5,3 % (à encours de dette constant) (cf infra paragraphe D).

C – La section d'investissement

1. L'évolution des dépenses d'investissement

Les éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité constituent l'actif immobilisé. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité; elles sont comptabilisées pour leur valeur toutes taxes comprises.

Il s'agit des dépenses imputées aux chapitres 20, 21 et 23.

Ces dépenses varient annuellement en fonction de l'avancée des projets.

En 2018, dans la lignée des années précédentes, les efforts de la commune porteront sur la valorisation de son patrimoine existant, la modernisation des voiries et la finalisation des projets engagés.

A noter que la commune débutera les études quant à la construction d'une nouvelle école maternelle à Victor Hugo, laquelle sera accompagnée du nouveau centre de loisirs maternel.

La commune ayant établi un programme pluriannuel d'investissement, celui sera poursuivi, et prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

- ✓ La reconstruction de l'école maternelle Victor Hugo et l'adjonction du centre de loisirs maternel

2018	2019	2020	2021	Total
200 000 €	100 000 €	1 325 000 €	1 175 000 €	2 800 000 €

Recettes : la commune sollicitera l'ensemble des subventions possibles (Etat, Région, Département...)

NB : ces réalisations sont destinées à accueillir l'augmentation de population créée par les programmes immobiliers en cours et à venir

- ✓ La modernisation de l'éclairage public

Inscriptions budgétaires en dépense :

2018	2019	Total
65 700 €	65 700 €	131 400 €

La commune finance seule, ses fonds propres, cette modernisation.

NB : cette modernisation permet de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement.

- ✓ Le programme pluriannuel de voirie

Inscriptions budgétaires en dépense :

2018	2019	Total
175 000 €	175 000 €	350 000 €

Recettes : la commune devrait pouvoir prétendre à des subventions en provenance du syndicat mixte d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise

- ✓ L'aménagement de l'espace naturel sensible, et des voiries d'accès

Inscriptions budgétaires en dépense :

2018	2019	Total
300 000 €	100 000 €	400 000 €

Recettes : la commune devrait pouvoir prétendre à des subventions en provenance du Département et de la Région

- ✓ La poursuite de la rénovation du complexe sportif

Inscriptions budgétaires en dépense : 390 000 € pour la seconde phase et 250 000 € pour la création d'un nouveau parvis

Recettes : sollicitation de subventions de l'Etat (divers fonds DETR, FSIL...) et fonds propres de la commune

- ✓ La réhabilitation des menuiseries de l'école Jules Ferry

Inscriptions budgétaires en dépense : de l'ordre de 200 000 €

Recettes : sollicitation de subventions de l'Etat (divers fonds DETR, FSIL...), de la Région, et fonds propres de la commune

Par ailleurs, la commune engagera des dépenses pour :

- ✓ la poursuite de la gestion de ces cimetières avec la reprise de concessions (25 000 €)
- ✓ l'aménagement de places supplémentaires (215 000 €)
- ✓ des travaux de rénovation dans les écoles (plus de 130 000 €)
- ✓ des travaux de voirie (des crédits à hauteur de 193 000 € sont prévus)
- ✓ la création d'un parking en deçà de l'école maternelle Jules Ferry, sur la propriété communale cédée par les Consorts Labernardie
- ✓ la modernisation des services, internes et destinés à la population, par l'acquisition de nouveaux logiciels informatiques
- ✓ la poursuite des acquisitions foncières pour la création du « centre-ville », au gré des opportunités
- ✓ la rénovation de la mairie et de l'ancienne mairie (262 000 €), la commune a sollicité la Région et attend une réponse en novembre
- ✓ la conformité des arrêts de bus (162 000 €), la commune a sollicité le STIF pour une aide financière

2. L'évolution des recettes d'investissement

a. Subventions

Les participations financières des partenaires institutionnels (Région, Département, syndicats mixtes...) se font de plus en plus rares. Cependant, la commune continuera à les solliciter afin d'obtenir leur aide.

b. Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA sera sollicité, comme chaque année ; une inscription budgétaire de 215 000 € est prévue.

c. Recours à l'emprunt

En 2018, il est prévu l'inscription d'un emprunt budgétaire d'équilibre. La levée d'un nouvel emprunt sera fonction du niveau de la trésorerie. La commune profitera, autant que faire se peut, des opportunités offertes par le marché.

D – Informations relatives à la dette au 1^{er} janvier 2018

Pour mémoire, et comme annoncé lors du DOB pour l'exercice 2017, et communiqué lors du conseil municipal du 13 décembre 2016 (décision 2016/082), la commune a contracté, le 2 décembre 2016, un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la caisse française de financement local (via la Banque Postale). D'une durée de 20 ans, cet emprunt a un taux fixe à 1,26 %. Le versement intégral a été effectué le 16 janvier 2017.

La dette de la commune est constituée de 9 emprunts, aucun emprunt n'est toxique.

1. L'encours et l'annuité de la dette

a. Etat de la dette

	B.P. 2013	B.P. 2014	B.P. 2015	B.P. 2016	B.P. 2017	B.P. 2018
Encours de dette au 1er janvier	7 386 001,91 €	6 778 734,73 €	6 483 387,49 €	7 598 029,38 €	7 149 044,60 €	7 738 298,35 €
Annuités d'emprunts	861 632,28 €	965 767,94 €	708 926,58 €	696 427,93 €	606 401,73 €	645 132,27 €
dont remboursement en capital	566 463,71 €	701 925,36 €	465 993,50 €	448 984,78 €	373 246,25 €	412 724,31 €
dont remboursement des intérêts	295 168,57 €	263 842,58 €	242 933,08 €	247 443,15 €	233 155,48 €	232 407,96 €

b. Poids de la dette

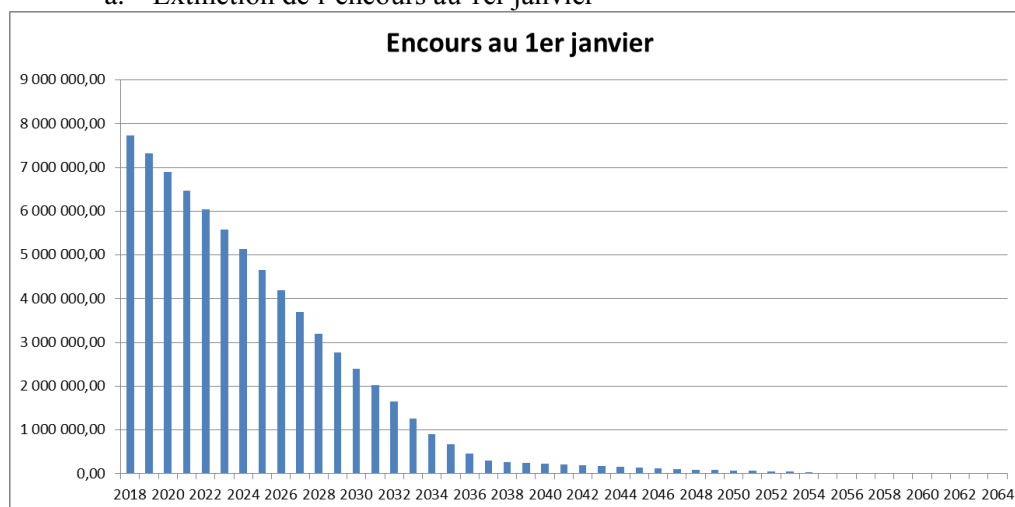
Annuité en euro par habitant (source DGFIP 2016) :

Saint-Prix	Département	Région	National
95	110	101	123

L'annuité de la commune comparée aux autres collectivités est correcte.

2. L'extinction de la dette

a. Extinction de l'encours au 1er janvier



c. Durée de désendettement

La durée théorique de désendettement est le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette si la commune y consacrait l'ensemble de son résultat réel de fonctionnement.

Ce ratio s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans, bon ; entre 8 et 11 ans, moyen ; entre 11 et 15 ans, médiocre ; plus de 15 ans, zone rouge.

Pour Saint-Prix, ce ratio est de 3,8 années.

d. Capacité d'autofinancement (CAF) nette de remboursement de la dette¹

En euro par habitant (source DGFIP 2016) :

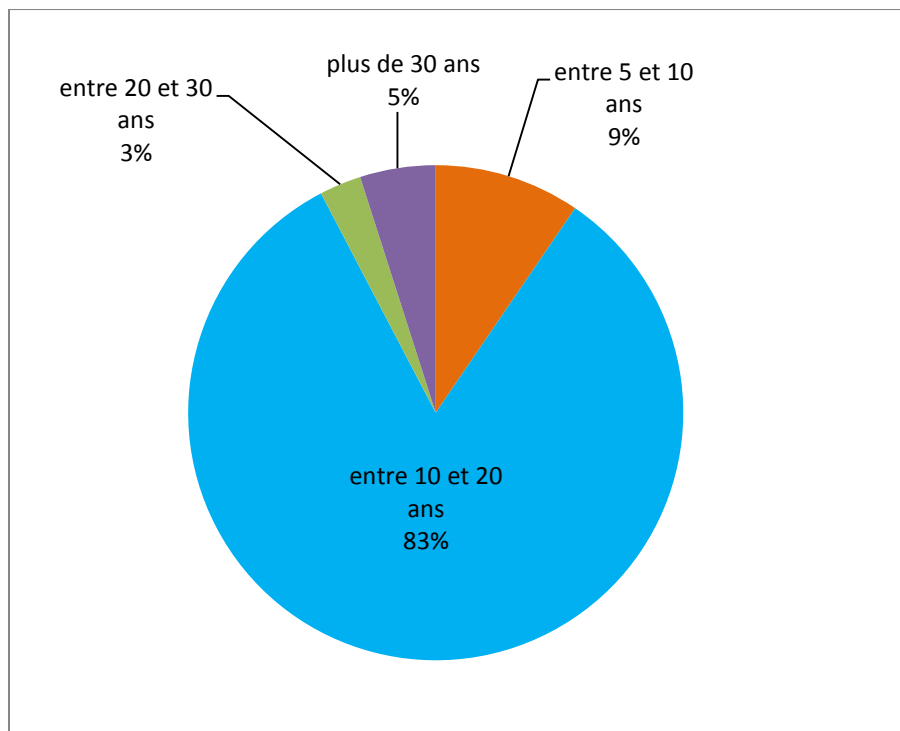
Saint-Prix	Département	Région	National
211	98	113	100

Saint-Prix a une bonne capacité à rembourser sa dette.

¹ CAF nette de remboursement de la dette = CAF brute - remboursement en capital de la dette. La CAF brute = recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement

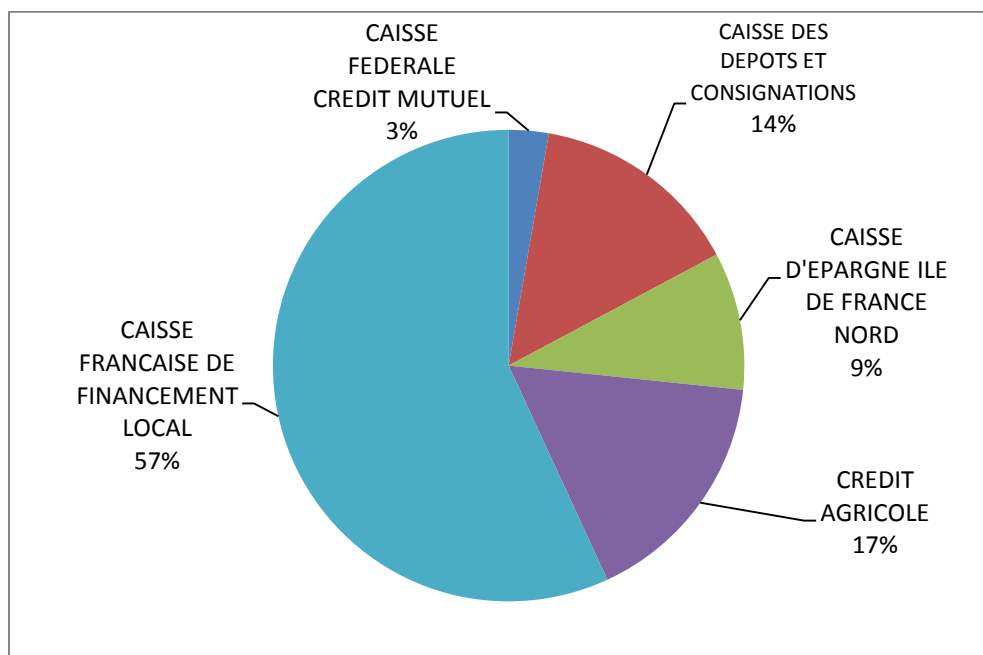
3. La structure et la gestion de l'encours de dette

a. Répartition par durée de vie résiduelle

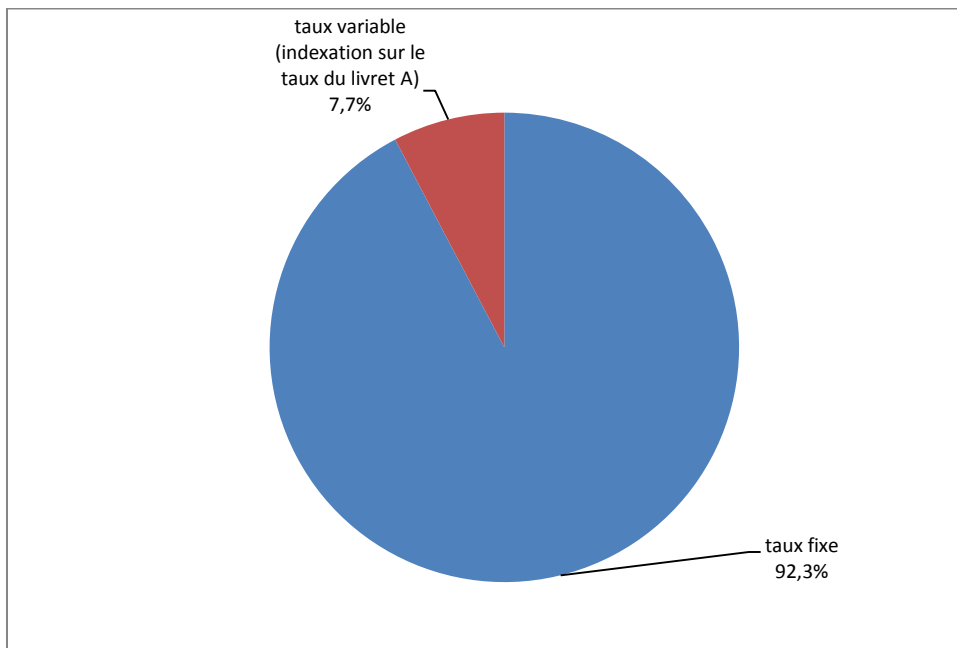


Si elle devait emprunter en 2018, la commune le ferait, dans la mesure du possible sur une durée de 25 ans.

b. Répartition par prêteurs



c. Répartition par type de taux



Si elle devait emprunter en 2018, la commune poursuivrait ses choix de taux fixes.

CONCLUSION

La commune fait face, autant que faire se peut, à l'amoncellement des mauvaises nouvelles impactant les finances publiques ; la stricte gestion quotidienne des deniers publics permet d'y répondre.

Malgré un autofinancement prévisionnel de facto en diminution, la situation financière de la commune restera saine, ceci nous permettant de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages et de maintenir les investissements afin de continuer à valoriser la commune.

Aussi pour 2018, la commune de Saint-Prix décide :

- 1) **qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition des taxes d'habitation et foncière**
- 2) la poursuite de ses efforts d'investissement avec, notamment :
 - l'embellissement des voiries (enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie, et réfection)
 - l'entretien continu de son patrimoine bâti
 - la mise en valeur de ses espaces naturels
 - les acquisitions foncières
 - la modernisation de ses services
 - l'accompagnement de la réhabilitation de résidence de La Vallée en garantissant les emprunts du bailleur social
- 3) le maintien des crédits alloués aux associations et aux écoles
- 4) la poursuite de ses actions environnementales
- 5) la continuité des services aux Saint-Prissiens avec, notamment :
 - le multi-accueil et la poursuite de la mise en place de l'écolo-crèche
 - la réactivation des sorties extérieures pour les jeunes des centres de loisirs
 - le développement continu des collections documentaires de la médiathèque